

## Commune de Puissalicon

### DELIBERATION N° 2026-44 Convention constitutive du groupement de commandes de repas pour les cantines scolaires de la CCAM

Convocation du 29/05/2026  
Séance du 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – DELAPORTE Celine – MACHO Anthony  
**Absents :** SERMET Nicolas (pouvoir à FARENC) – DANDLER Corinne (pouvoir à FERRE) – HOULES Nicolas (pouvoir à MACHO)

**Secrétaire de séance :** ROYER Marie-Jeanne

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1er alinéa de son article 25 ;  
VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;  
VU la délibération 087-2026 adoptée par le Conseil Communautaire du 13 avril 2026 ;

#### CONSIDÉRANT

Les demandes des communes pour réaliser une consultation groupée pour l'achat des repas des cantines scolaires.

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des produits de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. La CCAM, instigatrice du dispositif est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Une commission composée d'élus communaux et communautaires est constituée pour participer à la procédure de passation pour le compte des communes adhérentes. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, et de désigner le prestataire retenu.

La CCAM sera chargée de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, la CCAM ne sera pas chargée de l'exécution du marché public. Ainsi les communes adhérentes élaboreront-elles, chacune pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les communes qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Dans cette attente, les communes peuvent adresser un accord écrit de principe à la communauté.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 034-213402241-20260605-DCM\_2026\_44-DE

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes de repas pour les cantines scolaires initié par la CCAM

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 08/06/2026  
Publication sur le site internet de la Commune le 08/06/2026

*MJRoyer*

**Marie-Jeanne ROYER**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Maire